



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE
PJJ GRAND EST

DIRECTION TERRITORIALE
PJJ ALSACE

Conseil Général



Haut-Rhin

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS
SOCIAUX

ARRÊTÉ
N°2013206-0010

**portant tarification 2013 du Service d'Action Educative
en Milieu Ouvert de MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil et 1181 à 1200 du nouveau Code de Procédure Civile ;

VU les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant le service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le dispositif expérimental de fonctionnement concernant les Actions Educatives et Milieu ouvert (AEMO) et les Actions Educatives à Domicile (AED) renforcées ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation, gestionnaire du service ;

SUR rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	291 447,00 €
Groupe II	2 478 047,00 €
Groupe III	348 961,00 €
Total des dépenses	3 118 455,00 €

<u>Recettes</u>	
Groupe I	3 165 816,92 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Total des recettes	3 165 816,92 €
Reprise de résultat	-47 361,92 €

Article 2 : Les tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2013** sont fixés à :

- **9,27 €** pour les mesures d'AEMO/AED classiques,
- **39,73 €** pour les mesures d'AEMO renforcées.

Article 3 :

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2013 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2013 du tarif 2012 encore en vigueur.

Article 4 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2014, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2014** sont fixés à :

- **8,21 €** pour les mesures d'AEMO/AED classiques,
- **35,20 €** pour les mesures d'AEMO renforcées.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut Rhin.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le **25 JUIL 2013**

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Julien LE GOFF

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général de l'Association

Michel CHOCHOY